

HuManCo
Société à responsabilité limitée au capital de 667.777,57 €
Siège social : 2 Place du Colonel Fabien – 75019 Paris
878 876 242 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES
DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 30 MARS 2026

Il a été extrait ce qui suit :

(.../...)

PREMIERE DECISION

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du projet de cessions de 12.073.345 parts sociales, numérotées de 292.364.952 à 304.438.296 détenues par Monsieur Bernard CROISILE, à MATTER HOLDING

(...)

(ci-après la « **Cession n°1** »)

Prend acte du projet de Cession n°1, et du fait que chacun des Associés et la Société en ont été pleinement informés ;

Décide d'agréer purement et simplement la Cession n°1, conformément à l'article 16.4 (sur renvoi de l'article 16.2) des statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du projet de cessions de 1.659.331 parts sociales, numérotées de 382.484.986 à 384.144.316 détenues par Monsieur Alban TORETTE, à MATTER HOLDING

(...)

(ci-après la « **Cession n°2** »)

Prend acte du projet de Cession n°2, et du fait que chacun des Associés et la Société en ont été pleinement informés ;

Décide d'agréer purement et simplement la Cession n°2, conformément à l'article 16.4 (sur renvoi de l'article 16.2) des statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du projet de cessions de 437.834 parts sociales, numérotées de 390.335.558 à 390.773.391 détenues par Monsieur Marc AMBOS, à MATTER HOLDING

(...)

(ci-après la « **Cession n°3** »)

Prend acte du projet de Cession n°3, et du fait que chacun des Associés et la Société en ont été pleinement informés ;

Décide d'agréer purement et simplement la Cession n°3, conformément à l'article 16.4 (sur renvoi de l'article 16.2) des statuts de la Société.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du projet de cessions de 100.406 parts sociales, numérotées de 392.023.198 à 392.123.603 détenues par Monsieur Laurent SADEG, à MATTER HOLDING

(...)

(ci-après la « **Cession n°4** »)

Prend acte du projet de Cession n°4, et du fait que chacun des Associés et la Société en ont été pleinement informés ;

Décide d'agréer purement et simplement la Cession n°4, conformément à l'article 16.4 (sur renvoi de l'article 16.2) des statuts de la Société.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des Associés,

Décide, en conséquence des décisions qui précèdent, sous condition suspensive de la réalisation de chacune des Cession n°1, Cession n°2, Cession n°3 et Cession n°4, de modifier l'article 8 (Capital social) des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 667.777,57 euros.

Il est divisé en 66.777.757 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominative chacune, entièrement libérées numérotées de 135.107.307 à 395.385.928 en proportion de leurs droits, à savoir :

1.	La société VICTOIRE HOLDING	
----	-----------------------------	--

	à concurrence de numérotées de 135.107.307 à 158.685.745	23.578.439 parts sociales
2.	M. Olivier FRONTY à concurrence de numérotées de 364.537.294 à 366.752.996	2.215.703 parts sociales
3.	M. Edouard BLANCHARD à concurrence de numérotées de 163.081.109 à 164.215.745 et 354.692.369 à 354.803.479	1.245.748 parts sociales
4.	HESTIA à concurrence de numérotées de 309.643.505 à 322.691.256	13.047.752 parts sociales
5.	Mme Marie Béatrice FAYOLLE à concurrence de numérotées de 376.505.444 à 379.796.476 et de 386.769.674 à 386.817.528	3.338.888 parts sociales
6.	Monsieur Rodolphe OLLIVIER à concurrence de numérotées de 337.194.482 à 337.661.256	466.775 parts sociales
7.	M. Jonathan KRAEMER à concurrence de numérotées de 349.142.620 à 350.631.256, de 355.247.924 à 355.359.034 et de 384.144.317 à 385.883.456	3.338.888 parts sociales
8.	M. Sébastien ALLAIN à concurrence de numérotées de 351.332.368 à 351.621.256 et de 355.359.035 à 355.470.145	400.000 parts sociales
9.	M. Riadh LEBIB à concurrence de numérotées de 352.236.257 à 352.611.256	375.000 parts sociales
10.	M. Cédric OHANESSIAN à concurrence de numérotées de 354.091.257 à 354.591.256	500.000 parts sociales
11.	Mme. Sophie FORIEL à concurrence de numérotées de 359.796.029 à 360.231.256	435.228 parts sociales
12.	Monsieur Vincent REIBELL à concurrence de numérotées de 392.419.419 à 394.253.428	1.834.010 parts sociales

13.	Mme Stéphanie de CHALVRON à concurrence de numérotées de 353.598.373 à 353.601.256, de 355.470.146 à 355.581.256 et de 394.253.429 à 395.385.928	1.246.495 parts sociales
14.	AUGEREAU SERVICES à concurrence de numérotées de 389.916.225 à 390.098.285	182.061 parts sociales
15.	Madame Sandrine BELIER à concurrence de numérotées de 391.247.050 à 391.448.497	201.448 parts sociales
16.	La société MATTER HOLDING à concurrence de numérotées de 309.643.505 à 322.691.256, de 382.484.986 à 384.144.316, de 390.335.558 à 390.773.391, de 391.698.304 à 391.798.709 et de 392.023.198 à 392.123.603	14.371.322 parts sociales
Soit au total		66.777.757 parts sociales

»

SIXIEME DECISION

La collectivité des Associés,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la loi.

*
* *

**Pour extrait certifié conforme :
Le Gérant**

